



Département de la Guadeloupe
**Syndicat Mixte des Transports
 Du Petit Cul de Sac Marin**

SEANCE DU LUNDI 09 FÉVRIER 2026
 Délibération du Comité Syndical
 2^{ème} séance ordinaire de l'année
 N°14-03-2026

DELIBERATION AUTORISANT LA COMMANDE A LA CATP DES EQUIPEMENTS EN SAEIV ET QR CODE POUR LES VEHICULES ET LES ARRETS DE TRANSPORT PUBLIC DE LA CANBT NOUVELLE ADHERENTE DU SMT

Le vendredi 13 mars 2026, à 9h00, le Comité Syndical du SMT, dûment convoqué le lundi 9 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire au siège du SMT, Centre Les Acacias – Belcourt, 97122 BAIE-MAHAULT. Cette séance fait suite à une première convocation qui n'a pu se tenir valablement faute de quorum. Le Comité Syndical a donc été à nouveau convoqué avec le même ordre du jour et a pu valablement délibérer sous la présidence de Monsieur Georges DAUBIN, Président ;

	PRÉNOM	NOM	FONCTION	PRÉSENT(E)	ABSENT(E)	OBSERVATIONS
1	Georges	DAUBIN	Président	X		
2	Alix	NABAJOH	1er Vice-Président		X	
3	Elodie	CLARAC	2e Vice-Présidente		X	
4	Jules	FRAIR	3e Vice-Président		X	
5	Nadia	CELINI	4e Vice-Présidente		X	
6	Harry	DURIMEL	5e Vice-Président		X	
7	Jacques	KANCEL	Délégué titulaire		X	
8	Dominique	BIRAS	Délégué titulaire		X	
9	Denis	BERNADOTTE	Délégué titulaire		X	
10	Fulbert	HENRY	Délégué titulaire		X	
11	Nadiah	SURVILLE-PERAFIDE	Déléguée titulaire		X	
12	Danila	BAZILE-CHALUS	Déléguée titulaire	X		
13	Jean-Luc	CELIGNY	Délégué titulaire		X	
14	Hugues	CHATEAUBON	Délégué titulaire	X		
15	Liliane	MONTOUT	Déléguée titulaire		X	
16	Ary	CHALUS	Délégué titulaire		X	
17	Philippe	DEZAC	Délégué titulaire		X	

Nombre de délégués en exercice : 17

Délégués présents : 03

Votants : 03

Assistaient également à la séance : Patrick RILCY, Directeur Général des Services, Korra LANNEAU, Chargée de Communication, Jerrold DAUBIN, assistant informatique, Lesly BIABIANI, Responsable des Affaires Publiques ;

Secrétaire de séance : Mme Danila BAZILE-CHALUS a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité (article L2121-15 du CGCT).

Délibération n°xx-03-2026 : Délibération autorisant la commande à la CATP des équipements en SAEIV et QR CODE pour les véhicules et les arrêts de transport public de la CANBT nouvelle adhérente du SMT

Comité Syndical du 09.03.2026

RAPPORT DE PRÉSENTATION

La CANBT a adhéré début 2026 au SMT ; Son adhésion est basée notamment sur la mise en œuvre du schéma de transport public KARULIS pour le territoire de la CANBT proposé par le SMT et voté par la CANBT fin 2025. Ce schéma pour le territoire de la CANBT prévoit en premier lieu l'installation du Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs en temps réel (SAEIV) de PYSAE et l'implantation de QR Code aux points d'arrêts présents sur le territoire de la CANBT pour l'information des voyageurs statique et en temps réel. 76 véhicules participent au réseau de transports public de la CANBT

Les équipements nécessaires pour le SAEIV et les QR CODE sont des investissements réalisés directement par le SMT à la Centrale d'Achat du Transport Public qui référence la société PYSAE. Ces équipements sont prévus dans les orientations budgétaires 2026 votées le 16 décembre 2025 et au budget primitif voté le 9 février 2026 pour un total de **1 150 000 €** (soit 800 000 € de SAEIV et 350 000 € de QR CODES)

L'engagement de commande 2023-21-E16-01 EC 2 en date du 26 février 2026 adressé par la CATP au SMT d'un total de 935.867,00 € HT comprend l'ensemble des équipements investis, l'abonnement annuel pour le logiciel, les options obligatoires, le forfait installation, le forfait gestion du projet et déploiement, le coût du transport, octroi de mer, douanes, assurances, etc. et les frais de dossier de la CATP pour les 4 années du contrat.

Tarification Solution SAEIV Pysae - Bénéficiaire	
Prix €HT valeur 2026 pour 76 véhicules	
Frais de dossier CATP pour 4 ans (€ HT)	3 750,00 €
Setup (€HT)	27 546,40 €
Abonnement annuel (€HT/an)	38 729,60 €
Options (€HT/an)	26 426,40 €
Matériel (€HT)	244 851,48 €
Gestion de projet et installation (€HT)	138 158,12 €
Data et supervision (€HT/an)	32 129,00 €
Forfait fourniture et pose QR Codes pour 810 arrêts(€HT)	349 920,00 €
Forfait transport (€HT)	74 356,00 €
TOTAL €HT	935 867,00 €

Le comité syndical,

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L.3111-7 et 8 et L.1221-5 ; Vu

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004/271/ADII/2 du 9 mars 2004 portant création du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2623/AD/II/4 du 19 mars 2007 entérinant la modification statutaire du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-735 PREF/DDE du 5 juin 2008 portant création du Périmètre de transports publics urbains intercommunal du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-2056/AD/II/2 du 9 décembre 2009 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2015 portant modification du périmètre du Syndicat mixte des transports du Petit cul de sac marin ;

Vu la délibération du 21 février 2015 du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin acceptant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Riviera du Levant ;

Vu les orientations budgétaires 2026 votées le 16 décembre 2025

Vu le Budget primitif 2026 voté le 9 février 2026

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Transports du Petit-Cul de Sac Marin consolidés par la délibération du 9 février 2026 ;

Considérant l'engagement de commande joint en annexe à la présente délibération n° 2023-21-E16-01 EC 2 en date du 26 février 2026 proposé par la Centrale d'achat CATP en signature du SMT pour un montant total **935 867,00 € HT**

Considérant l'exposé de Monsieur le président ;

Après avoir délibéré, à la majorité, décide :

Résultat :

Pour : 03

Contre : 00

Abstention : 00

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'achat via la Centrale d'achat CATP et sous le contrôle de sa commission d'appel d'offres les équipements d'aide à l'exploitation SAEIV et de QR CODES nécessaires au réseau de la CANBT prévus dans les orientations budgétaires 2026 et dans le budget primitif 2026 ainsi que dans la convention de transfert de compétence signée avec la CANBT.

ARTICLE 2 : Autorisation de signature

D'autoriser le Président du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin, ou son représentant dûment habilité, à signer l'engagement de commande joint qui totalise un montant de 935 867,00€ HT pour l'acquisition des équipements en SAEIV et QR CODE pour les véhicules et les arrêts de transport public de la CANBT nouvelle adhérente du SMT.

ARTICLE 3 : Le Président et le service administratif du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet, pour contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Baie-Mahault, le 13 mars 2025

Le Président,

Georges DAUBIN

